

Séance du 26 juin 2014

Date de convocation : le 20 juin 2014  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers représentés : 6  
Nombre de conseillers votants : 31

Le vingt-six juin deux mille quatorze, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie d'Esvres-sur-Indre.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – Mme SITTER – M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – M. HENTRY
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – M. ROYOUX
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – M. RICHARD – Mme PERROUD – M. CAMPOS – Mme CHEMINEAU – M. DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - Mme ANDRE
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. DE COLBERT – Mme BEAUCHAMP
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – Mme LAJOUX – M. FROMENTIN  
Mme LABRUNIE – M. LAFON

Conseillers Communautaires absents excusés :

Mme LE BRONEC donne pouvoir à M. GASSOT  
M. CETTOUR-BARON donne pouvoir à M. ESNAULT  
Mme GINER donne pouvoir à M. REVÊCHE  
Mme RENAUD donne pouvoir à M. ROYOUX  
M. BREDIF donne pouvoir à Mme ANDRE  
Mme FAYE donne pouvoir à M. DE COLBERT

Conseillers Communautaires absents : Néant

Secrétaire de séance : M. REVECHE

## **0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

## **1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. BUDGET PRINCIPAL**

#### **1.1.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2013 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations 2013	15 301 903.77 €	1 949 107.72 € 15 559 993.45 €	3 314 602.39 €	1 689 696.77 € 1 316 274.89 €
Totaux	15 301 903.77 €	17 509 101.17 €	3 314 602.39€	3 005 971.66 €
Résultats de clôture		<b>2 207 197.40 €</b>	<b>- 308 630.73 €</b>	
Restes à réaliser			748 537.40 €	2 000 000.00 €
Résultats définitifs		<b>2 207 197.40 €</b>		<b>942 831.87 €</b>

Ainsi, le compte administratif 2013 fait apparaître comme résultats de clôture :

- un **excédent** de **2 207 197.40 €** au sein de la section de fonctionnement
- un **déficit** de **308 630.73 €** au sein de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 2013 qui représentent 748 537.40 € en dépenses d'investissement et 2 000 000.00€ de recettes d'investissement, les **résultats définitifs** du compte administratif 2013 sont les suivants :

- un **excédent** de **2 207 197.40 €** au sein de la section de fonctionnement
- un **excédent** de **942 831.87 €** au sein de la section d'investissement.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Michaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur ESNAULT, Président, **à l'unanimité** :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2013 ;
- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs.

### 1.1.2. COMPTE DE GESTION 2013

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil communautaire** réuni sous la présidence de M. Alain ESNAULT ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité :**

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1.1.3. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2013**

Vu la délibération n° 2014.02.B.1.1.1. en date du 20 février 2014 portant affectation provisoire des résultats 2013 ;

Vu la délibération n° 2014.02.B.1.5. en date du 20 février 2014 portant adoption du budget primitif 2014 ;

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2013 ;

Vu la correction apportée aux restes à réaliser 2013 concernant les recettes du FCTVA des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2013, consécutive aux observations des services de la Préfecture d'Indre et Loire en date du 13 mai 2014 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013</b>	
Section de fonctionnement :	
- résultat de l'exercice	+ 258 089.68 €
- résultat antérieur de l'exercice	+ 1 949 107.72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	- 308 630.73 €
- solde des restes à réaliser ( <i>recettes - dépenses</i> )	+ 1 251 462.60 €
Besoin de financement	- 942 831.87 €
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 2 207 197.40 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2013 ;**
- **D'affecter** le résultat 2013 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - **2 207 197.40 €** en report de fonctionnement
- **D'inscrire :**
  - la somme de **308 630.73 €** au compte **D 001** - dépenses d'investissement du budget 2014
  - La somme de **2 207 197.40 €** au compte **R 002** - recettes de fonctionnement du budget 2014

#### **1.1.4. DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°1 proposée, d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

- Section de fonctionnement - dépenses :
  - Réajustement de crédits et d'imputations comptables,
  - Augmentation du virement à la section d'investissement suite à annulation de crédit sur opération d'ordre
  - Ajustement des frais pour les assurances du personnel et des équipements communautaires,
  - Dépense complémentaire liée à la participation au SICALA
  - Dépenses complémentaires liées aux annulations de titres (taxe de séjour et accueil de loisirs) sur l'année 2013
  
- Section d'investissement – dépenses :
  - Prise en compte de l'évolution des projets d'investissement à partir des enveloppes prévues au BP 2014 notamment pour la réhabilitation de la piscine d'Esvres, l'équipement numérique de la médiathèque, de l'acquisition de matériel informatique
  - Réajustement de la dépense liée au projet des ateliers relais faisant l'objet d'un budget annexe
  
- Section d'investissement – recettes :
  - Recette complémentaire liée à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-dessous :

**Détail par article, fonction et centre de coût**

DEPENSES				BP 2014	DM 1	BP 2014	DM 1	RECETTES			
023	01	999	Virement à la section d'investissement	1 866 608,00	17 710,00						
6811	01	999	Amortissements (CH 042)	652 000,00	-17 710,00						
60612	414	BN	Electricité	9 000,00	-1 900,00						
611	414	BN	Ménage base nautique		1 900,00						
60632	421	ADL	Petit matériel	60 418,00	-10 000,00						
6068	421	ADL	Fournitures diverses	4 000,00	10 000,00						
61521	90	ZA	Entretien espaces verts	182 422,00	-60 000,00						
61523	90	ZA	Entretien maintenance voirie	3 000,00	60 000,00						
6217	321	BIBMTS	Remboursement Mise à disposition	10 500,00	-10 000,00						
6217	321	BIBVEI	Remboursement Mise à disposition	7 620,00	-4 000,00						
6217	321	BIBSOR	Remboursement Mise à disposition	5 000,00	-1 000,00						
62875	321	BIBMTS	Remboursement de frais aux communes		10 000,00						
62875	321	BIBVEI	Remboursement de frais aux communes		4 000,00						
62875	321	BIBSOR	Remboursement de frais aux communes		1 000,00						
6475	812	OM9	Médecine du travail	2 665,00	-1 700,00						
6475	020	A	Médecine du travail	1 150,00	-110,00						
6455	020	A	Assurance du personnel	14 625,00	1 810,00						
616	020	A	assurances	28 400,00	1 700,00						
6554	831	U	Participation SICALA	157 235,00	6 400,00						
6228	421	ADL	Rémunérations diverses d'intermédiaires (Accor)	26 875,00	-9 175,00						
673	95	OTVI	Réduction titres taxes de séjour 2013		975,00						
673	421	ADL	Réduction titres Accueils de loisirs 2013		100,00						
<b>Sous-total fonctionnement</b>					<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous-total fonctionnement</b>			
13918	01	PJE	Amortissements CH 040		163,00	1 866 608,00	17 710,00	021	01	999	Virement de la section de fonctionnement
13918	01	RAMN	Amortissements CH 040		215,00						
13918	01	RAMS	Amortissements CH 040		254,00						
13918	01	PEMTS	Amortissements CH 040		1 057,00						
13918	01	ADO	Amortissements CH 040		4 652,00						
13918	01	BIBSOR	Amortissements CH 040		1 790,00						
13913	01	BIBSOR	Amortissements CH 040		579,00						
13931	01	PEMTS	Amortissements CH 040		4 500,00						
13931	01	PEVEI	Amortissements CH 040		4 500,00						
2051	020	A	Concessions et droits similaires	33 200,00	-5 140,00						
2051	64	PE	Concessions et droits similaires	4 078,36	3 140,00						
2183	020	A	Matériel informatique	1 830,00	2 000,00						
2135	414	BN	aménagements autour de la base nautique	7 053,00	353,00						

21735	321	BIBESV	Isolation porte bib Esvres	485,00	515,00						
2183	321	BIBESV	EPN Esvres		17 961,00						
2188	422	ADO	Sono service jeunesse	3 000,00	1 398,90						
2313	90	0202	Ateliers relais	84 856,20	-80 651,90						
2313	411	GYMTRU	Solde lot 10 travaux gymnase Truyes		424,00						
2317	413	PISC2	solde travaux piscine Esvres	119 985,21	60 000,00						
<b>Sous-total investissement</b>					<b>17 710,00</b>		<b>17 710,00</b>	<b>Sous-total investissement</b>			

#### Récapitulation par chapitre

<b>DEPENSES</b>		<b>BP</b>	<b>DM 1</b>	<b>BP</b>	<b>DM 1</b>	<b>RECETTES</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>7 525,00</b>			
<b>012 FRAIS DE PERSONNEL</b>			<b>-15 000,00</b>			
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 866 608,00</b>	<b>17 710,00</b>			
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			<b>6 400,00</b>			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>1 075,00</b>			
<b>68</b>			<b>-17 710,00</b>			
<b>Sous-total fonctionnement</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous-total fonctionnement</b>
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			<b>17 710,00</b>	<b>1 866 608,00</b>	<b>17 710,00</b>	<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>43 545,40</b>	<b>-2 000,00</b>			
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>1 299 997,94</b>	<b>22 227,90</b>			
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>4 690 759,46</b>	<b>-20 227,90</b>			
<b>Sous-total investissement</b>			<b>17 710,00</b>		<b>17 710,00</b>	<b>Sous-total investissement</b>

## 1.2. BUDGET ANNEXE DES ZAE

### 1.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2013 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 3 202 027.17		- 591 496.63	-3 793 523.80
Fonctionnement	3 732 239.60	0	163 261.91	3 895 501.51
<b>TOTAL</b>	<b>530 212.43</b>	<b>0</b>	<b>- 428 234.72</b>	<b>101 977.71</b>

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. MICHAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur ESNAULT, Président, **à l'unanimité** :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2013 ;
- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs.

### 1.2.2. COMPTE DE GESTION 2013

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil communautaire** réuni sous la présidence de M. Alain ESNAULT ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité** :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame la Releveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 1.2.3. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2013

Vu la délibération n° 2014.02.B.1.2.1. en date du 20 février 2014 portant affectation provisoire des résultats 2013 ;

Vu la délibération n° 2014.02.B.1.6. en date du 20 février 2014 portant adoption du budget primitif 2014 ;

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2013 ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2013 communiqué par le Comptable du Trésor ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Dans le cas particulier de la comptabilité de stocks, l'excédent de la section de fonctionnement ne doit pas être affecté en réserve mais conservé au sein de cette même section afin de disposer des crédits suffisants pour apurer le stock de terrains aménagés par crédit du compte 3555 « terrains aménagés » et débit du compte 71355 « variation des stocks de terrains aménagés ». Par cette opération d'ordre budgétaire, le déficit apparent de la section d'investissement se trouve ainsi progressivement résorbé au fur et à mesure de l'apurement du stock de terrains aménagés.

Le compte administratif 2013, fait apparaître les résultats suivants :

- ↳ Résultat de la section de fonctionnement : 3 895 501.51 €
- ↳ Résultat de la section d'investissement : - 3 793 523.80 €

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2013 ;
- **D'affecter** le résultat 2013 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - 3 895 501.51 € en report de fonctionnement (ligne codifiée 002).

### 1.2.4. DECISION MODIFICATIVE N° 1

La décision modificative n°1 du budget Annexe des Zones d'Activités Economiques présentée, permet de reprendre les opérations d'ordre votées au budget primitif 2014.

En raison d'un problème technique dans le logiciel comptabilité, ces opérations ont été votées en mouvement réel en lieu et place de mouvement d'ordre entre section, entraînant un déséquilibre entre les chapitres 040 et 042.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT** (opérations d'ordre de transfert entre sections)

CH 042 en dépenses :

Diminution des comptes 7133 et 71355

Abondement du compte 023 - virement à la section d'investissement

CH 042 en recettes :

Diminution des comptes 7133 et 71355

⇒ **TOTAL CH 042 84 775.00**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** (opérations d'ordre de transfert entre sections)

CH 040 en dépenses :

Diminution des comptes 3354, 3355 et 3555

CH 040 en recettes :

Diminution des comptes 3351, 3354, 3355 et 3555

Abondement du compte 021 virement de la section de fonctionnement

⇒ **TOTAL CH 040 84 775.00**

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'accepter** les modifications de crédits figurant dans l'état ci-dessous :

**Détail par article, fonction et centre de coût**

DEPENSES				BP 2014	DM 1	BP 2014	DM 1	RECETTES			
023	01	999	Virement à la section d'investissement	3 983 266,91	302 235,00						
7133	90	0002	CH 042	552 010,00	-467 235,00	249 775,00	-165 000,00	7133	90	ZA	CH 042
71355	90	0002	CH 042	552 010,00	-467 235,00	552 010,00	-467 235,00	71355	90	0002	CH 042
			84 775,00								84 775,00
			84 775,00								84 775,00
<b>Sous-total fonctionnement</b>					<b>-632 235,00</b>		<b>-632 235,00</b>	<b>Sous-total fonctionnement</b>			
3354	90	ZA	CH 040	93 226,00	-93 226,00	3 983 266,91	302 235,00	021	90	ZA	Virement de la section de fonctionnement
3355	90	ZA	CH 040	156 549,00	-71 774,00	278 129,00	-278 129,00	3351			CH 040
3555	90	0002	CH 040	552 010,00	-467 235,00	81 892,00	-81 892,00	3354			CH 040
						191 989,00	-107 214,00	3355			CH 040
			84 775,00			552 010,00	-467 235,00	3555			CH 040
			84 775,00								
<b>Sous-total investissement</b>					<b>-632 235,00</b>		<b>-632 235,00</b>	<b>Sous-total investissement</b>			

**Récapitulation par chapitre**

DEPENSES	BP	DM 1	BP	DM 1	RECETTES
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 680 487,00	0,00	9 863 397,00	-632 235,00	73 IMPOTS ET TAXES
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4 829 933,00	-934 470,00	3 075 603,00	0,00	74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	385 078,67	302 235,00			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	664 895,00	0,00			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 466 380,00	0,00			
<b>Sous-total fonctionnement</b>		<b>-632 235,00</b>		<b>-632 235,00</b>	<b>Sous-total fonctionnement</b>
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	754 225,00	-632 235,00	385 078,67	302 235,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	259 352,00	0,00			73 IMPOTS ET TAXES
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	992 711,45	0,00			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART.
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 820 471,88	0,00			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 300,00	0,00			

### **1.3. BUDGET ATELIERS RELAIS**

#### **1.3.1. DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°1 proposée, d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

- Section d'investissement – dépenses :
  - Mouvement de crédit afin de prendre en compte les coûts d'acquisition des terrains pour les futurs ateliers relais

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-dessous :

**Détail par article, fonction et centre de coût**

DEPENSES				BP	DM	BP	DM	RECETTES					
2111	90	EVEN	Achat terrain Even Parc		104 950,00								
2111	90	ISO	Achat terrain Isoparc		105 000,00								
2313	90	AR	Constructions	725 142,77	-209 950,00								
<b>Sous-total investissement</b>					<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous-total investissement</b>					

## 1.4. BUDGET EAU POTABLE

### 1.4.1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### ⇒ DEBAT

M. de Colbert, vice-président en charge de la compétence, rappelle la prise de compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La directrice générale des services présente le budget de l'eau potable ainsi que les éléments relatifs à la décision modificative n°1.

M. Michaud demande la communication du document exposé, auprès des communes.

La directrice générale des services précise que le document complet a été transmis aux représentants des commissions « moyens généraux » et « eau et assainissement », mais qu'il sera également transmis aux conseillers communautaires après la séance.

#### ⇒ DECISION

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

La décision modificative proposée prend en compte les éléments suivants:

- **Ajustements des crédits pour tenir compte des charges d'emprunts**
  - Charges financières – intérêts des emprunts (c/66111) : + 1 500,00 € (pris sur les dépenses imprévues c/022)
  - Charges financières –remboursement capital de la dette (c/1641): + 20 100,00 €
- **Ajustements des écritures comptables entre les charges à caractère général (chap 011) et les charges de personnel (chap 012)**
  - Virement des crédits ouverts au chap 012 (sauf 220 € au c/6458) au chap 011 - article 6287 pour 94 780 €
  - Crédits à ouvrir au c/678 : + 120,00 € (pris sur les dépenses imprévues c/022)
- **Prise en compte des transferts des excédents et des déficits des communes et syndicats**
  - Recettes de fonctionnement – excédents transférés : 656 683,05 €
  - Recettes d'investissement – excédents ou déficits transférés : 393 351,93 €
- Proposition technique de **travaux « nouveaux » 2014** – dépenses d'investissement c/2315 : 709 026 €

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission moyens généraux en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis de la commission eau potable et assainissement collectif en date du 19 juin 2014 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-dessous :

**Récapitulatif par chapitre**

DEPENSES	BP	DM 1	BP	DM 1	RECETTES
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	213 409,00	94 780,00	0,00	656 683,05	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT
012 FRAIS DE PERSONNEL	95 000,00	-94 780,00			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	213 010,00	656 683,05			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00			
66 CHARGES FINANCIERES	39 773,00	1 500,00			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	120,00			
022 DEPENSES IMPREVUES	23 130,00	-1 620,00			
Sous-total fonctionnement		656 683,05		656 683,05	Sous-total fonctionnement
			0,00	393 351,93	EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (prog 2014)	1 028 108,00	709 026,04	213 010,00	656 683,05	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (excédents)		320 908,95			
16 EMPRUNTS	86 657,00	20 100,00			
Sous-total investissement		1 050 034,98		1 050 034,98	Sous-total investissement

## 1.5. BUDGET ASSAINISSEMENT

### 1.5.1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

La décision modificative proposée prend en compte les éléments suivants:

- **Ajustements des crédits pour tenir compte des charges d'emprunts**
  - Charges financières – intérêts des emprunts (c/66111) : + 1 600,00 € (pris sur les dépenses imprévues c/022)
  - Charges financières –remboursement capital de la dette (c/1641): + 9 300,00 €
- **Ajustements des écritures comptables entre les charges à caractère général (chap 011) et les charges de personnel (chap 012)**
  - Virement des crédits ouverts au chap 012 (sauf 220 € au c/6458) au chap 011- article 6287 pour 99 780 €
  - Crédits à ouvrir au c/678 : + 100,00 € (pris sur les dépenses imprévues c/022)
- **Prise en compte des transferts des excédents et des déficits des communes et syndicats**
  - Recettes de fonctionnement – excédents transférés : 2 013 524,66 €
  - Recettes d'investissement – excédents ou déficits transférés:  
- 29 637,17€
- Proposition technique de **travaux « nouveaux » 2014** – dépenses d'investissement c/2315 : 621 405 €

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission moyens généraux en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis de la commission eau potable et assainissement collectif en date du 19 juin 2014 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-dessous :

Récapitulatif par chapitre

DEPENSES	BP	DM 1	BP	DM 1	RECETTES
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	187 552,00	99 780,00	0,00	2 013 524,66	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT
012 FRAIS DE PERSONNEL	100 000,00	-99 780,00			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	421 898,00	2 013 524,66			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00			
66 CHARGES FINANCIERES	71 134,00	1 600,00			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	100,00			
022 DEPENSES IMPREVUES	22 910,00	-1 700,00			
Sous-total fonctionnement		2 013 524,66		2 013 524,66	Sous-total fonctionnement
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	0,00	29 637,17			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (prog 2014)	1 294 246,00	621 405,00	421 898,00	2 013 524,66	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (excédents)		1 353 182,49			
16 EMPRUNTS	122 069,00	9 300,00			
Sous-total investissement		2 013 524,66		2 013 524,66	Sous-total investissement

## 1.6. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32,33, et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26 ;

Considérant qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre a atteint l'effectif requis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est inférieur à 250 agents ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De créer** un comité technique, celui-ci sera constitué de :
  - 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants,
  - 3 représentants titulaires de l'EPCI et 3 représentants suppléants,
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **De décider** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de l'EPCI.

## 1.7. ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la CCVI n°2013.09.A.13. du 19 septembre 2013 autorisant le Président à signer la convention avec le Comité d'Œuvres Sociales pour les années 2013 à 2015 ;

Vu la délibération n°2014.02.B.1.12. en date du 20 février 2014 prévoyant le réajustement du montant de la subvention en fonction du nombre exact d'adhérents ;

Vu la demande de complément de subvention déposée par cette association suite aux adhésions complémentaires ;

Vu la convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux en date du 18 juin 2014 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'attribuer**, au titre de l'exercice 2014, à l'association « COS du personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » un complément de subvention d'un montant de **2 600 €** correspondant au solde du montant de la participation de la CCVI par agent (100 € x 129 adhérents) établie sur la base des effectifs définitifs 2014 (maximum : 130 agents), déduction faite de la participation déjà versée de 10 300 €.

## **1.8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PRINCIPE DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS PREVUE A L'ARTICLE L.1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-5 alinéa 2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5, il est prévu qu'à différentes étapes de la passation des délégations de service public, une commission dite d'ouverture des plis doit intervenir.

Les dispositions de l'article L. 1411-6 du Code précité prévoient que tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à ladite commission.

En l'espèce, la CCVI entend constituer une commission d'ouverture des plis compétente pour toute délégation de service public.

Cette commission sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations et les discussions.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1411-5 alinéa 2 précité du Code général des collectivités territoriales :

*« Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :*  
*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)*  
*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

En outre, les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient respectivement le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

*« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »* (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales)  
*« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*  
*En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*  
*En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».* (article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales)  
*« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »* (article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales)

Ainsi, compte tenu du fait que la CCVI est un établissement public, la commission d'ouverture des plis sera présidée par le Président de la CCVI ou son représentant et composée également d'un nombre de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin secret de liste à un tour suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En sus, il conviendrait également d'élire selon les mêmes modalités les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans

panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Enfin, pour des raisons démocratiques, il est proposé de laisser un temps suffisant pour que puissent s'exprimer librement les candidatures à une telle élection.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'organiser**, lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, fixée au 18 septembre 2014, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations et les discussions.
- Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.
- Cette commission d'ouverture des plis sera compétente pour toute procédure de passation d'une délégation de service public de la CCVI au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou pour tout avenant à une délégation de service public nécessité, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.
- Les membres du conseil communautaire qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du conseil. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.

**1.9. MARCHE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PAR AUTOCAR DES ENFANTS**

Vu les articles 27, 29, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

L'objet du marché consiste en l'exploitation du service de transport par autocar des enfants (et leurs accompagnateurs) scolarisés dans les écoles élémentaires de la Vallée de l'Indre et des enfants (et leurs accompagnateurs) fréquentant les accueils de loisirs de la Vallée de l'Indre.

En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, le présent marché est décomposé en trois lots séparés :

Lot n°1 : Transports au départ des communes d'Artannes-sur-Indre et de Monts

Lot n°2 : Transports au départ des communes de Sorigny, de Montbazou et de Veigné

Lot n°3 : Transports au départ des communes de Saint-Branches, de Truyes et d'Esvres-sur-Indre

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

Il pourra être reconduit deux fois par période successive d'un an par décision expresse. La durée totale du marché ne pourra pas excéder trois ans.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°14-70583 publié le 09 mai 2014 au BOAMP n°89B, Annonce n°188 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°2014/S 088-154063 publié le 07 mai 2014 au TED ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2014 portant choix de l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse selon les critères annoncés dans le règlement de la consultation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider** le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les marchés pour l'exploitation du service de transport par autocar des enfants selon le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin dernier.

Lot 1	CARS MILLET SA
Lot 2	SAS COMPAGNIE DES AUTOCARS DE TOURAINE / CONNEX LIGERIA
Lot 3	SAS KEOLIS TOURAINE

## **2. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **2.1. ACHAT DU TERRAIN CONSTITUANT LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU FORAGE DE LA GRENOUILLERE**

*Madame Marlène LABRUNIE, conseillère communautaire, étant directement concernée par l'affaire dont fait l'objet la délibération, sort de la salle et n'assiste pas au vote.*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013 portant dissolution du SIVM de Montbazou-Veigné ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10 du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu la délibération du comité du SIVM Montbazou-Veigné n°2012/42 du 23 octobre 2012, approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 315, soit 800 m<sup>2</sup>, sur la commune de Veigné ;

Vu la convention conclue le 12 décembre 2012 entre le SIVM Montbazou-Veigné d'une part et Madame Clothilde JOLY, Madame Marlène LABRUNIE et Mademoiselle Bernadette JOLY d'autre part, fixant les modalités d'acquisition d'une partie de la parcelle AL 315 ;

Considérant que dans son avis géologique, l'hydrogéologue agréé demande l'acquisition en pleine propriété d'une partie de la parcelle AL 315, soit 800 m<sup>2</sup>, constituant le périmètre de protection immédiate du forage de la Grenouillère.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **2.2. ADOPTION DES REGLEMENTS DE SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE TRUYES**

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu le projet de règlement du service d'eau potable ;

Vu le projet de règlement du service d'assainissement collectif ;

Considérant qu'en application de l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de collectivités territoriales établissent pour chaque service d'eau et d'assainissement collectif dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

Ces règlements sont remis à chaque abonné par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour, vaut accusé de réception par l'abonné.

Considérant que la commune de Truyes ne dispose pas de tels documents ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'adopter** les règlements des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Truyes, tel que présentés.

## **2.3. AMENAGEMENT DE LA RD910 RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SORIGNY**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10 du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu l'opération d'aménagement de la RD910 dans sa traversée de la commune de Sorigny ;

Vu le projet de convention ;

En l'espèce, les équipements publics à réaliser relèvent d'une double maîtrise d'ouvrage : celle de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour le réseau d'eau potable et celle de la Commune de Sorigny pour le reste des équipements.

Aussi, une convention entre la commune de Sorigny et la Communauté de Communes du Val de l'Indre doit être signée constituant un groupement de commandes par laquelle les deux personnes publiques désignent la commune de Sorigny en tant que coordonnateur pour réaliser l'ensemble des équipements publics.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à la désignation des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants de la communauté de Communes au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande :**

Ont obtenu **à l'unanimité** :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Stéphane de COLBERT	Mme Sylvie GINER
M. Pascal HOULARD	M. Daniel CAMPOS

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. le Président** à signer la convention de groupement de commande et toute pièce s'y rapportant.

#### **2.4. ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE VILLEPERDUE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10 du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu la délibération de la commune de Sorigny fixant le prix du m<sup>3</sup> vendu à d'autres collectivités ;

Vu le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Sorigny en date du 24 décembre 2012 ;

Vu l'avenant de transfert en date du 23 décembre 2013 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la commune de Sorigny fournit à la commune de Villeperdue de l'eau, au lieu-dit La Laurière (interconnexion de secours).

Cette fourniture d'eau a été formalisée par une convention en date du 19 décembre 1994, expirant le 31 décembre 2012, date de fin du contrat de délégation du service public d'eau potable liant la commune de Sorigny à la Compagnie Générale des Eaux.

Considérant la prise de compétence eau potable par la CCVI au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et de la conclusion d'un nouveau contrat d'affermage, il convient d'actualiser la convention.

Le tarif part collectivité reste celui décidé par la commune de Sorigny (0,5165 €/m<sup>3</sup>), le tarif part délégataire correspond à celui fixé contractuellement et actualisable chaque année (0,274 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De valider** la convention telle que proposée ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer la convention de fourniture d'eau potable à la commune de Villeperdue et toute pièce s'y rapportant.

## **2.5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE L'ANTENNE ORANGE SUR LE CHÂTEAU D'EAU DE MONTS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.6.4. du 12 décembre 2013 portant validation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages du service d'eau potable de la commune de Monts ;

Vu le contrat d'affermage du service public d'eau potable du 25 novembre 2008 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que, ORANGE réalise d'importants travaux de réhabilitation du dôme du château d'eau du Coteau du Puy à Monts, il convient de renouveler la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De valider** la convention telle que proposée ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer la convention pour l'installation de l'antenne ORANGE sur Château d'eau de Monts et toute pièce s'y rapportant.

## **2.6. MODIFICATION DES CONVENTIONS D'EPANDAGE DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION D'ESVRES SUR INDRE, MONTBAZON, MONTS, SAINT-BRANCHS ET TRUYES**

Vu l'article 19 du décret 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013 portant dissolution du SIVM de Montbazou-Veigné ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu le plan d'épandage de la station d'épuration des Grands Regains à Esvres sur Indre ;

Vu le plan d'épandage de la station d'épuration de l'Ormeau Fleuri à Monts ;

Vu le plan d'épandage de la station d'épuration de la Croix Gâteau à Truyes ;

Vu le plan d'épandage de la station d'épuration des Bourroux à Montbazou ;

Vu le plan d'épandage de la station d'épuration de la Saulaie à Saint-Branchs ;

Vu le plan d'épandage de la station d'épuration de Grandin à Saint-Branchs ;

Considérant que l'article 19 du décret 97-1133 du 8 décembre 1997 impose l'accord écrit des utilisateurs de boues issues de stations d'épuration, afin que ces dernières soient épandues sur des terres agricoles, il convient d'actualiser les conventions entre les agriculteurs et la CCVI.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions avec les agriculteurs ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **2.7. AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-BRANCHS**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Branchs, en date du 12 décembre 2013, demandant son retrait du Syndicat Mixte de l'Echandon pour la compétence assainissement collectif ;

Vu le contrat d'affermage du 21 novembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant joint ;

Considérant que la commune de Saint-Branchs a quitté le Syndicat Mixte de l'Echandon, pour la compétence assainissement collectif, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant que s'agissant d'un transfert organisé selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCVI est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes dans ses obligations au regard des contrats conclus ;

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale dans les contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant, par contre, le Syndicat Mixte de l'Echandon doit l'informer de la substitution, c'est pourquoi il est proposé la passation d'un avenant de transfert des contrats.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De valider** l'avenant n°1 ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Branchs et toute pièce s'y rapportant.

### 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 3.1. Convention D'AMENAGEMENT ZAC EVEN PARC – ST MALO LE GRAND BERCHENAY A ESVRES-SUR-INDRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI AU SEIN DE LA CAO DE L'AMENAGEUR (SET)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2004 autorisant le Président à signer avec la Société d'Equipement de Touraine une convention publique d'aménagement ;

Vu la convention d'aménagement signée et notifiée en date du 07 juillet 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2006 attribuant au périmètre de ZAC la dénomination "ZAC Even Parc – Le Grand Berchenay" en même temps qu'elle approuvait le dossier de création ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2008 désignant les représentants de la CCVI au sein de la Commission d'Appel d'Offre de la SET conformément à l'article 10 de la convention d'aménagement ;

Considérant l'obligation consécutive à l'élection du nouveau Conseil Communautaire de désigner de nouveaux représentants de la CCVI au sein de la Commission d'Appel d'Offre de la SET ;

Considérant que l'article 10 de la convention mentionnée ci-dessus définit que la CCVI sera représentée par 3 membres au sein de la Commission d'Appel d'Offre ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à la désignation des trois représentants titulaires et des trois représentants suppléants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein de la CAO de l'aménageur de la ZAC Even Parc St Malo Le Grand Berchenay à Esvres-sur-Indre***

Ont obtenu à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane de COLBERT	Mme Josiane LE BRONEC
M. Jean-Christophe GAUVRIT	M. Daniel CAMPOS
M. Patrick MICHAUD	Mme Marie-Dominique FAYE

#### 3.2. CONVENTION D'AMENAGEMENT ZAC DES GUES DE VEIGNE, DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI AU SEIN DE LA CAO DE L'AMENAGEUR (SET)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2005 déclarant la ZAC des Gués de Veigné d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2005 autorisant le président à signer un avenant substituant à la commune de Veigné la Communauté de Communes du Val de l'Indre dans la convention publique d'aménagement conclue en date du 20 avril 2004 entre la Société d'Equipement de Touraine et la commune de Veigné ;

Considérant l'obligation consécutive à l'élection du nouveau Conseil Communautaire de désigner de nouveaux représentants de la CCVI au sein de la Commission d'Appel d'Offre de la SET dans le cadre de la convention publique d'aménagement ;

Considérant que l'article 10 de la convention mentionnée ci-dessus définit que la collectivité sera représentée par 2 membres au sein de la Commission d'Appel d'Offre relative à la ZAC des Gués de Veigné ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à la désignation des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein de la CAO de l'aménageur de la ZAC des Gués de Veigné.**

Ont obtenu à l'unanimité :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Patrick MICHAUD	M. Daniel BALANGER
M. Stéphane de COLBERT	Mme Sylvie GINER

### **3.3. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI POUR LA ZAC DES GUES DE VEIGNÉ ET LA DESIGNATION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

La Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) des Gués est un projet d'urbanisme complexe et de grande taille (44,5 ha), pour environ 580 logements et 4 200 m<sup>2</sup> de commerce ou activité.

La ZAC est une procédure d'urbanisme codifiée aux articles L 311.1 à 311.8 du code de l'urbanisme.

Initiée en 2004 cette opération durera jusqu'en 2025 en fonction des rythmes de commercialisation.

Le bilan prévisionnel est estimé à 21,3 millions d'euros €. L'opération se finance majoritairement par les recettes issues des ventes de foncier viabilisé et, prévoit une participation des collectivités de 1.7 M € sur 15 ans financée à part égale par la CCVI et la Commune de Veigné.

L'opération de la ZAC des Gués est une opération confiée à un opérateur ou aménageur par le moyen d'une convention publique d'aménagement. L'aménageur est la Société d'Équipement de la Touraine (SET) qui est une société d'économie mixte.

La CCVI est la collectivité concédante, en contrat avec l'aménageur, elle supporte seule la responsabilité juridique et financière de l'opération.

L'aménageur rend compte de la mise en œuvre du contrat au travers d'un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) annuel. Pour suivre l'opération, il a été décidé la mise en place à partir de 2009 d'un comité de pilotage qui n'était pas explicitement prévu dans la convention d'aménagement.

Le comité de pilotage est une instance technique qui regroupe outre un ou des représentants du concessionnaire, des élus et des techniciens des collectivités concernées.

Sa finalité est de faciliter la réalisation de l'opération par une concertation en amont sur les actions à entreprendre.

C'est un groupe d'échange qui permet aux acteurs directement affectés par l'opération dans leur activité, d'harmoniser leur action. En fonction de l'ordre du jour, il se réunit avec une périodicité d'environ 6 semaines.

Son rôle est d'assurer un suivi technique de l'opération et de favoriser son déroulement grâce à la mise en commun des différents points techniques à résoudre qui peuvent se présenter.

Le comité de pilotage peut également auditionner les professionnels (maître d'œuvre, architectes, urbanistes, paysagistes...) auxquels des missions d'études ont été confiées et

donner un avis sur leurs propositions. Il peut aussi auditionner des candidats promoteurs souhaitant réaliser une opération.

Le comité de pilotage est également le lieu d'articulation entre le planning chantier de la ZAC et les interactions que celui-ci peut avoir avec la vie communale (chantier à proximité des écoles, coupure de fluides, de voirie...). C'est également le lieu où sont exprimés un certain nombre de retours émanant de la population sur l'impact des travaux d'aménagement.

Les membres du comité de pilotage peuvent également aller visiter d'autres opérations afin de mieux appréhender les propositions pour la ZAC.

Le comité de pilotage peut être amené à formuler des avis mais ne peut en aucun cas se substituer aux instances des collectivités.

La composition du comité de pilotage mis en place sera la suivante :

- Quatre élus désignés de la CCVI
- Quatre élus désignés de la commune de Veigné,
- Le chargé d'opération de la SET
- Deux agents de la CCVI
- Deux agents de la commune de Veigné

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2005 déclarant la ZAC des Gués de Veigné d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2005 autorisant le président à signer un avenant substituant à la commune de Veigné la Communauté de Communes du Val de l'Indre dans la convention publique d'aménagement conclue en date du 20 avril 2004 entre la Société d'Équipement de Touraine et la commune de Veigné ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la composition du comité de pilotage suivante :
  - Quatre élus désignés de la CCVI
  - Quatre élus désignés de la commune de Veigné,
  - Le chargé d'opération de la SET
  - Deux agents de la CCVI
  - Deux agents de la commune de Veigné

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à la désignation des quatre représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du comité de pilotage de la ZAC des Gués de Veigné***

Ont obtenu à l'unanimité :

Représentants
M. André DESPLAT
M. Christian ROYOUX
M. Frédéric BOIS
M. Stéphane ECHOUARD

### **3.4. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI POUR LA ZONE D'ACTIVITE D'EVEN'PARC, SAINT MALO, LE GRAND BERCHENAY**

Par convention publique d'aménagement en date du 07 juillet 2004 la CCVI confie à la Société d'Équipement de Touraine l'aménagement d'une zone d'activité sur un périmètre de 65 hectares.

L'aménagement de cette zone était convenu d'être réalisé suivant deux procédures d'urbanisme distinctes :

- Un lotissement dit du Grand Berchenay pour une superficie d'environ 13.5 Ha
- Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le reste.

Par un avenant à la convention, en date du 15 novembre 2005 la CCVI complétait la mission de la SET en lui demandant de réaliser entre autre des travaux de réhabilitation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Saint Malo ainsi qu'un giratoire à l'intersection de la RD 943 et du CD 85.

Elle prorogeait la durée de la convention jusqu'en 2019.

L'intitulé de cet avenant introduisait, sans commentaires, pour l'opération, la dénomination d'Even'Parc.

Aujourd'hui, les travaux de réhabilitation et ceux du rond-point sont terminés.

Le lotissement est réalisé et il reste à vendre à ce jour un terrain de 1.2 Ha.

Une première tranche de réalisation de la ZAC de 6 Ha peut être engagée après un parcours d'instruction administrative difficile et lent.

L'aménageur rend compte de la mise en œuvre du contrat au travers d'un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) annuel. Pour suivre l'opération, il a été décidé la mise en place à partir de 2009 d'un comité de pilotage qui n'était pas explicitement prévu dans la convention d'aménagement.

Le comité de pilotage est une instance technique qui regroupe outre un ou des représentants du concessionnaire, des élus et des techniciens des collectivités concernées dans le cas présent, la CCVI concédante et, la commune d'Esvres où se trouvent les terrains d'assiette de l'opération.

Sa finalité est de faciliter la réalisation de l'opération par une concertation amont sur les actions à entreprendre.

C'est un groupe d'échange qui permet aux acteurs directement affectés par l'opération dans leur activité, d'harmoniser leur action et d'anticiper certaines décisions. En fonction de l'ordre du jour, il se réunit avec une périodicité d'environ 6 semaines.

Son rôle est d'assurer un suivi technique de l'opération et de favoriser son déroulement grâce à la mise en commun des différents points techniques à résoudre qui peuvent se présenter.

Le comité de pilotage peut également auditionner les professionnels (maitre d'œuvre, architectes, urbanistes, paysagistes...) auxquels des missions d'études ont été confiées et donner un avis sur leurs propositions. Il peut aussi auditionner des candidats promoteurs souhaitant réaliser une opération.

Le comité de pilotage est également le lieu d'articulation entre le planning chantier de la ZAC et les interactions que celui-ci peut avoir avec la vie communale (coupure de fluides, de voirie...). C'est également le lieu où sont exprimés un certain nombre de retours émanant de la population sur l'impact des travaux d'aménagement.

Les membres du comité de pilotage peuvent également aller visiter d'autres opérations afin de mieux appréhender les propositions pour la ZAC.

Le comité de pilotage peut être amené à formuler des avis mais ne peut en aucun cas se substituer aux instances des collectivités.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2004 autorisant le Président de la CCVI à signer avec la SET une convention d'aménagement

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la composition du comité de pilotage suivante :
  - Quatre élus désignés de la CCVI

- Quatre élus désignés de la commune d'Esvres,
- Le chargé d'opération de la SET
- Deux agents de la CCVI
- Deux agents de la commune d'Esvres

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à la désignation des quatre représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du comité de pilotage de la ZAC de la ZAE d'Even'Parc**

Ont obtenu à l'unanimité :

Représentants
M. Stéphane de COLBERT
M. Pierre FROMENTIN
M. Jean-Christophe GAUVRIT
M. Stéphane LE TENNIER

#### **4. HABITAT**

##### **4.1. PDALPD – PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE RESPONSABLE ET AU COMITE TECHNIQUE**

Selon les termes de l'article 1 de la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement, modifiée par l'article 65 de la loi du 13 août 2004, « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Pour l'exercice de ce droit, la loi a institué le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le PDALPD d'Indre-et-Loire a été approuvé le 26 octobre 2012. Il porte sur la période 2012-2016.

L'instance chargée de la mise en œuvre du PDALPD est le comité responsable, présidé conjointement par le Préfet (ou son représentant) et le Président du Conseil Général (ou son représentant). Il est composé de 28 membres organisés en 10 collèges.

Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation, à l'initiative du Préfet ou du Président du Conseil Général.

La CCVI est représentée par un élu titulaire et un suppléant dans le collège 4 (Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat).

La CCVI est également invitée, par courrier du 28 avril 2014, à désigner un représentant pour participer aux comités techniques.

Vu les statuts de la CCVI, notamment l'action en faveur des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) relatifs à la composition de son conseil d'administration ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

Ont obtenu à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
M. André DESPLAT	M. Patrick MICHAUD

## 5. DECHETS MENAGERS

### 5.1. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

#### ⇒ DEBAT

M. Houlard, vice-président en charge de la compétence, présente le rapport annuel et fait part de son étonnement quant au manque d'anticipation sur la disparition du quai de transfert de la Billette, et la recherche d'un exutoire.

#### ⇒ DECISION

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rapport annuel présenté à la Commission Déchets ménagers en date du 2 juin 2014 ;

Vu l'avis et les modifications demandées par les membres de la Commission Déchets ménagers ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par Monsieur le Président ;
- **Ce rapport sera transmis aux Maires des Communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre 2014.**

### 5.2. CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS ET DE PRESTATIONS DECHETS

#### ⇒ DEBAT

M. Houlard, vice-président en charge de la compétence, précise que les demandes de mise à disposition des contenants lors de manifestations n'étaient pas suffisamment encadrées et pouvaient parfois engendrer quelques désagréments matériels. Il a donc souhaité mettre en place une convention de mise à disposition.

#### ⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2, relatif à l'élimination des déchets des ménages et assimilés ;

Considérant la volonté communautaire de poursuivre et développer le partenariat avec les communes et les organisateurs de manifestations sur le territoire en matière de gestion raisonnée des déchets ménagers ;

Considérant la volonté d'assurer un service de collecte de qualité, en mettant à disposition des contenants et des prestations de service, lors de certaines manifestations ;

Vu le projet de convention présenté à la Commission Déchets Ménagers en date du 2 juin 2014 ;

Vu l'avis et les modifications demandées par les membres de la Commission Déchets Ménagers ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention type de mise à disposition de contenants et de prestations déchets ;
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention à chaque fois que cela est nécessaire ainsi que les documents s'y rapportant.

## **6. LECTURE PUBLIQUE**

### **6.1. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CCVI**

#### ⇒ **DEBAT**

M. Michaud souhaite connaître la raison pour laquelle seulement trois communes sont concernées par le remboursement des frais de déplacement.

M. Revêche indique que ces trois communes sont gérées uniquement par des équipes bénévoles, sans l'appui de professionnels. Il s'agit dès lors de pouvoir rembourser les bénévoles qui se rendent à un certain nombre de réunions sur le territoire.

#### ⇒ **DECISION**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'article 2 dudit décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 selon lequel les personnes non rémunérées au titre de leur activité principale par une collectivité peuvent être remboursées de leurs frais de déplacements engagés pour le compte de la collectivité ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les propositions du conseil communautaire, dans le cadre du budget primitif 2014 ;

Vu le tableau de répartition des frais de déplacements ;

Vu l'avis de la commission culture du 15 janvier 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la CCVI à la vie associative du territoire à travers son aide financière dans le cadre des axes de la politique culturelle communautaire ;

Considérant que les bénévoles du réseau des bibliothèques/médiathèques de la CCVI ont qualité de collaborateurs occasionnels du service public et qu'il convient d'indemniser leurs déplacements pour les nécessités du service (réunions des bibliothèques, déplacements en librairies, comités de lecture, formations...) sur la base du décret de 2006-781 du 3 juillet 2006 précité, à l'identique des agents territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** de rembourser les frais de déplacements des bénévoles du réseau des bibliothèques de la CCVI dans les conditions fixées ci-dessus selon le barème fiscal en vigueur ;
- **D'attribuer** conformément au tableau présenté ci-dessous, les frais de déplacements auxdites associations comme suit :

<b>Frais de déplacement versés aux bibliothèques associatives du réseau CCVI (2014)</b>	
<b>MONTBAZON</b> (4 041 hab.)	200,00 €
<b>ST BRANCHS</b> (2 534 hab.)	200,00 €
<b>TRUYES</b> (2 143 hab.)	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600,00 €</b>

- **D'autoriser** M. le Président à signer les actes administratifs et budgétaires en découlant.

## **7. ENFANCE - JEUNESSE**

### **7.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE MULTI ACCUEIL « LES PETITS MALINS » A VEIGNE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI DANS LA COMMISSION D'ANIMATION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Vu la compétence petite enfance exercée par la CCVI ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relative à la gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance sur le territoire de la CCVI conclu avec la Mutualité Française Indre Touraine pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'article 10 dudit contrat précisant qu' « une commission d'animation, organisée à l'initiative du délégataire, se réunit a minima deux fois par an dans chaque établissement avec des représentants du délégant, des parents, du personnel du délégataire. Ces commissions ont pour mission de confronter le point de vue de chacun des acteurs et apporter des idées nouvelles pour améliorer le quotidien des enfants et des parents au sein de la structure, et plus généralement améliorer le projet d'établissement » ;

Vu le règlement de service des structures d'accueil collectif prévoyant l'engagement des parents dans la structure, notamment lors de commissions d'animation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Pascale LAJOUX pour siéger au sein de la commission d'animation pour « Les Petits Malins » structure d'accueil collectif située à Veigné.**

## **8. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **8.1. SALLE MULTI-ACTIVITES – CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE**

#### **⇒ DEBAT**

M. Revêche, vice-président en charge de la compétence, précise les corrections apportées au projet de convention, suite à la commission équipements sportifs du 23 juin 2014.

Il soumet également la réflexion concernant la gestion de l'espace sportif du Val de l'Indre de Truyes qui pourrait être redonnée à la commune de Truyes. Les autres communes assurant la gestion des salles multiactivité, il serait plus pertinent d'en faire de même avec celui de Truyes.

#### **⇒ DECISION**

Vu les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés, en particulier la modification statutaire n°14 ;

Vu le projet de convention de gestion des salles multi-activités par les Communes ;

Vu l'avis de la commission équipements sportifs du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 12 juin 2014 ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de chacune des salles multi-activités, dès leur ouverture au public ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention de gestion de la salle multi-activités passée entre la CCVI et la Commune d'Esvres-sur-Indre ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

### **8.2. SALLE MULTI-ACTIVITES – CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE MONTBAZON**

Vu les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés, en particulier la modification statutaire n°14 ;

Vu le projet de convention de gestion des salles multi-activités par les Communes ;

Vu l'avis de la commission équipements sportifs du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 12 juin 2014 ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de chacune des salles multi-activités, dès leur ouverture au public ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention de gestion de la salle multi-activités passée entre la CCVI et la Commune de Montbazon ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention

### **8.3. SALLE MULTI-ACTIVITES – CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE SORIGNY**

Vu les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés, en particulier la modification statutaire n°14 ;

Vu le projet de convention de gestion des salles multi-activités par les Communes ;

Vu l'avis de la commission équipements sportifs du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 12 juin 2014 ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de chacune des salles multi-activités, dès leur ouverture au public ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention de gestion de la salle multi-activités passée entre la CCVI et la Commune de Sorigny ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

### **9. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2014.06.A.4., 2014.06.A.05., 2014.06.A.6., 2014.06.A.7., 2014.06.A.8., 2014.06.A.9., 2014.06.A.10.1., 2014.06.A.10.2., 2014.06.A.11., 2014.06.A.12., 2014.06.A.13.1., 2014.06.A.13.2., 2014.06.A.13.3., 2014.06.A.13.4., 2014.06.A.13.5., 2014.06.A.13.6. et 2014.06.A.13.7. prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

### **10. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h25.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES		Mme GUILLERMIC	
Mme ANDRE		M. HENTRY	
Mme BEAUCHAMP		M. HOULARD	
M. CAMPOS		Mme LABRUNIE	
Mme CHEMINEAU		M. LAFON	
M. de COLBERT		Mme LAJOUX	
M. DURAND		M. MICHAUD	
M. ECHOUARD		Mme PERROUD	
M. ESNAULT		M. REVECHE	
M. FROMENTIN		M. RICHARD	
Mme GABORIAU		M. ROYOUX	
M. GASSOT		Mme SITTER	
M. GAUVRIT			